

GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS

VOS DROITS

Site de Grigny : 22/01/2019

Site de Rillieux : 28/01/2019

Site d'Oullins : 29/01/2019

RAPPEL DES RÈGLES D'UN GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS

- Tout ce qui se dit lors de la réunion est confidentiel



- Écoute de l'autre, respect de la parole de chacun

- Pas de jugement de l'autre



- Pas de traitement des situations personnelles

THÈMES DE LA RÉUNION : VOS DROITS

- Qu'est-ce qu'un droit ?
- Le droit de vote
- Le droit de déposer plainte
- Le droit au respect du domicile privé / La protection du logement
- La liberté des relations personnelles – Le droit au mariage / PACS
Le droit au respect de la vie familiale



VOS DROITS / VOS DEVOIRS

○ Qu'est-ce qu'un droit ?

- Les droits régissent la vie en société
- Ils sont dans différents codes (code pénal, code civil, ...)
- Sélection ici de ceux qui reviennent le plus souvent dans votre quotidien



○ Les droits impliquent des devoirs

- Ce sont des obligations envers la société :
 - respect de la loi, respect de l'autre, respect du code de la route ...
 - paiement des impôts, paiement de la participation ...





LE DROIT DE VOTE




- Il est garanti à toute personne de nationalité française, sous réserve des décisions de justice



- En curatelle

- Je dois être inscrit(e) sur les listes électorales de la mairie de mon lieu de domicile
- Je peux le faire :

○ en ligne  **OU** à la mairie  **OU** par courrier 

○ **AVEC** ① ma pièce d'identité  + ② un justificatif de domicile 
+ ③ un formulaire Cerfa 

- En tutelle

- IDEM curatelle, sauf mention spéciale sur le jugement





LE DROIT DE VOTE



○ Vote par procuration

- Je dois être inscrit(e) sur les listes électorales
- Je dois me rendre :



à la gendarmerie ou au commissariat



OU au tribunal d'instance de mon lieu de domicile



AVEC ma pièce d'identité



+ celle de la personne à qui je donne procuration

Elle doit voter dans la même commune que moi

LE DROIT DE DÉPOSER DE PLAINTE



○ En curatelle

- Je peux déposer plainte seul dans le commissariat ou la gendarmerie de mon choix
- L'assistance de mon curateur n'est pas obligatoire
- Je peux quand même lui demander de m'accompagner



○ En tutelle

- Je peux déposer plainte
- La présence de mon tuteur est obligatoire



○ Si je ne peux pas me déplacer

- Les forces de l'ordre viendront prendre ma plainte





LE DROIT AU RESPECT DU DOMICILE PRIVÉ

LA PROTECTION DU LOGEMENT



- Je suis libre d'accueillir qui je veux chez moi, que je sois locataire ou propriétaire



- Il y a des conséquences sur le long terme : taxe d'habitation, baisse possible du montant de certaines aides (AAH, APL, ...), augmentation des dépenses (factures énergie, eau, alimentation, ...), responsabilité en cas de dégradations, ...



- Si je n'arrive pas à faire partir la personne que j'héberge, j'appelle les forces de l'ordre pour qu'ils interviennent



Je fais ensuite changer ma serrure





LE DROIT AU RESPECT DU DOMICILE PRIVÉ LA PROTECTION DU LOGEMENT



- Je dois respecter la loi, le bail ou le règlement de copropriété



- Ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre

Ça peut être une cause de résiliation de bail



- En cas de conflit de voisinage, je peux solliciter l'intervention du médiateur (à la régie, la mairie, ...)

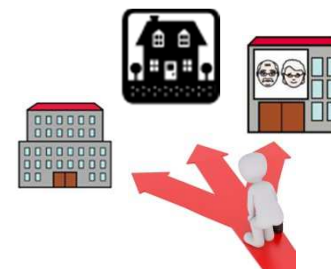




LE DROIT AU RESPECT DU DOMICILE PRIVÉ LA PROTECTION DU LOGEMENT



- J'ai le droit de choisir mon lieu de résidence



- Mais même en curatelle, je dois avoir l'accord du juge pour résilier mon bail ou vendre mon logement



- Si je me mets en danger, mon tuteur/curateur peut annuler la dédit ou refuser le projet de vente



LIBERTÉ DES RELATIONS PERSONNELLES
DROIT AU MARIAGE / PACS
LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE FAMILIALE



- Si je ne veux pas avoir de relation avec ma famille
mon choix doit être respecté



LIBERTÉ DES RELATIONS PERSONNELLES

DROIT AU MARIAGE / PACS

LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE FAMILIALE



- Je peux habiter avec la personne de mon choix

Mon tuteur/curateur s'assurera que les conditions de vie ou d'accueil respectent ma sécurité



- Pour me marier



En tutelle je dois obtenir l'accord du juge des tutelles



En curatelle, l'accord de mon curateur suffit

LIBERTÉ DES RELATIONS PERSONNELLES
DROIT AU MARIAGE / PACS
LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE FAMILIALE



- Je peux donner de l'argent à qui je veux
à condition que mon budget le permette



Mon tuteur/curateur peut intervenir s'il soupçonne un abus



Merci de votre attention,

Vos remarques,
Vos questions ?

